

Tableau de l'utilisation des équipements de protection individuelle dans la gestion des cas suspects ou confirmés de COVID-19

Mise à jour : 2020-03-20

Gants	<ul style="list-style-type: none"> • Usage unique • Bien ajustés • Par-dessus la blouse à manches longues
Masques	<p><u>Masque N95</u> Doit être utilisé lors d'un cas suspect avec 3 circonstances :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En présence d'un cas sévère soit toute personne avec RR \geq à 30/min ou saturation en O₂ \leq à 93 % AA ou pneumonie. 2. Lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA). 3. Lors d'hospitalisations pour la COVID-19. <p>Durée de vie : 8-12 h Vous pouvez conserver le même masque en le retirant après le soin et en l'entreposant dans un sac de plastique identifié avec votre nom et la date. Vous devez procéder à l'hygiène des mains avant et après la manipulation du masque.</p> <p><u>Masque de procédure</u> Durée de vie : À changer lorsqu'humide ou souillé</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il n'y a pas de contact avec le patient, le changement n'est pas requis (ex. : « drive through ») <p>*Les masques lavables ne sont pas recommandés</p>
Blouses à manches longues	<ul style="list-style-type: none"> • Non stérile • À usage unique • Jetable • Imperméable seulement lorsqu'il y a un risque de contact avec des liquides biologiques (ex. : vomissement). <p>*Les blouses réutilisables lavables peuvent être envisagées si les blouses jetables ne sont pas disponibles, et ce, temporairement.</p>

Protection oculaire	<p><u>Visière avec clip permettant de changer la visière ou lunette à usage unique, visière une pièce avec mousse au front à usage unique</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Réutilisation possible si la protection est attribuée à un travailleur de la santé pour un même quart de travail, si réalisable. Si l'utilisation n'est pas en continu, déposer la protection dans un contenant propre identifié au nom du travailleur. <p><u>Lunette de protection réutilisable</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Réutilisation possible si l'équipement est attribué à un travailleur de la santé. Si l'utilisation n'est pas en continu, déposer la protection dans un contenant propre identifié au nom du travailleur. <p>Le travailleur de la santé est responsable de la désinfection et de l'intégrité de son équipement de protection individuelle (ÉPI).</p> <p><u>Technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Désinfection de l'ensemble de l'équipement (intérieur et extérieur) entre chaque usager et immédiatement après le retrait, avec une lingette désinfectante pour usage hospitalier. Si présence de souillures, procédez à un nettoyage avec eau et détergent (savon) avant la désinfection ;• Bien respecter le temps de contact ;• L'équipement peut être rincé avec de l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant suite à la désinfection appropriée ;• Lorsque l'intégrité de l'équipement n'est plus assurée, ce dernier doit être jeté. Un nouvel équipement est requis.
---------------------	--

Référence :

MSSS (2020), COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins aigus : recommandations intérimaires, comité sur les infections nosocomiales du Québec, INSPQ, version 5.0, 20 mars 2020.

MSSS (2020), Questions/réponses en lien avec l'équipement de protection individuelle-COVID-19, version en date du 19 mars 2020